



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE CARRIÈRES/JURIDIQUE

Affaire suivie par : Peggy RIVIERE
04 32 44 89 33
retraite@cdg84.fr

Circulaire n°20-44

Objet : Entretien retraite

2 PJs : Fiche de liaison

Fiche technique de préparation à l'entretien

Avignon, le 19 juin 2020

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

En vertu de l'article 6 de la [loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010](#) portant réforme des retraites, « les assurés, [...], bénéficient à leur demande, [...] d'un entretien portant notamment sur les droits qu'ils se sont constitués [...]. Lors de cet entretien, l'assuré se voit communiquer des simulations du montant potentiel de sa future pension ».

Cette obligation d'information incombe aux employeurs, collectivités territoriales et établissements publics pour leurs agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL, notamment sur les modalités de poursuite d'activité et sur l'élaboration commentée d'estimations permettant à l'agent de décider de son départ à la retraite.

Comme convenu dans la convention de partenariat 2020-2022 signée entre la Caisse des Dépôts et le CDG84, les gestionnaires du service retraite du centre de gestion de Vaucluse peuvent vous accompagner dans cette mission et recevoir, sur le site du CDG84 ou directement en collectivité en cas de demandes couplées, les agents dont la date d'ouverture des droits n'excède pas une année et demie, après **l'étude préalable du dossier de qualification de CIR de l'agent concerné par la CNRACL.**

Je vous informe, par conséquent que les **entretiens retraite**, suspendus pendant la période de post-confinement, sont **de nouveau mis en place à compter du 1^{er} juillet 2020.**

Pour rappel, l'analyse et l'entretien basés sur les éléments fournis par la collectivité employeur et par l'agent, ont une valeur indicative et ne représentent en aucun cas une demande de retraite effective, ni un engagement du CDG 84. La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la seule compétence de la CNRACL.

Vous trouverez ci-joints :

- Une fiche de renseignement de l'agent concerné
- Une fiche technique des étapes à l'entretien retraite

Le Pôle Carrières/Juridique reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Maurice CHABERT